



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Papier et carton

Question écrite n° 67382

Texte de la question

M Philippe Legras appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la situation difficile que connaissent les professionnels français du recyclage du papier carton. Il lui rappelle que ces récupérateurs collectent, trient et valorisent plus de trois millions de tonnes par an, participant ainsi à la défense de l'environnement et fournissant une matière première indispensable à l'industrie papetière. Or, les prix de vente de ces matériaux se sont effondrés et ne permettent plus de couvrir les charges d'exploitation. Faute de rentabilité, la récupération française diminue, les importations s'accroissent et de nombreuses entreprises risquent de disparaître. Les professionnels concernés demandent une harmonisation de la réglementation française avec celle en vigueur dans les pays européens voisins, afin de sauvegarder notre filière de récupération des vieux papiers. Il lui demande quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Je tiens à vous apporter des éléments d'information et à vous préciser ma position. La loi du 13 juillet 1992 a donné la priorité à la prévention et à la valorisation des déchets. D'ici 2002, les installations de stockage ne seront plus autorisées à accueillir que des déchets ultimes. Il est clair que cette politique sera d'autant mieux respectée si les efforts de valorisation sont poussés très loin et notamment pour les catégories de déchets dont la nature et l'origine s'y prêtent le plus facilement. C'est le cas des papiers et cartons. Tout récemment, j'ai donné aux préfets des instructions allant dans ce sens. Il convient notamment de renforcer sensiblement le contrôle du respect de l'interdiction de brûlage sauvage et conformément à la loi de mettre en place au niveau des communes la redevance spéciale pour les déchets assimilables dont elles assurent l'élimination. Le décret du 3 février 1993 relatif aux plans départementaux d'élimination des déchets pris en application de la loi du 13 juillet 1992 permet désormais d'afficher la priorité qui doit être accordée au recyclage et à la valorisation. D'autres textes, décrets et arrêtés actuellement en préparation seront pris dans la continuité de ces mesures dans le but d'interdire l'entrée en décharge des déchets d'emballage valorisables. Mais toutes les initiatives anticipatrices nécessitent d'ores et déjà d'être encouragées par la concertation entre collectivités locales et entreprises d'élimination de déchets. Enfin, j'ai demandé que tous les établissements publics de l'État donnent l'exemple pour développer la récupération de leurs propres papiers et cartons. Je ne doute pas que la réunion des énergies, des élus, du secteur professionnel, des récupérateurs, des services de l'État et des collectivités locales permettra de soutenir cette activité économique dans le secteur marchand comme dans le secteur social ou de nombreux chômeurs de longue durée trouvent à se réinsérer.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67382

Rubrique : Récupération

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 février 1993, page 647